



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

EN MAIRIE

Le dix neuf septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, Adjoints au Maire, AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, BRISENO Laetitia, SOLINAS Alexandra, POUSSIN Patrick, TEISSEDE Christine, ROCHE Jean-Louis, MAFFEI Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal), BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à FROISSART Jany), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à CATILLON Vincent), BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée)

**Absents :** FABRE Patrice,

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**I - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 :**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

**II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N° 106/2024 : Mission d'étude G2-AVP-PRO pour l'Espelido 3 rue de l'enclos.

**III - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » - Attribution des lots 2 à 11 – Marché N° 2024-04 :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 25/06/2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), et fixant au 22 juillet 2024 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » comprenant 11 lots.

Les offres ont été ouvertes et remises le 22 juillet 2024 au maître d'œuvre, M. Marestein, et le bureau d'étude MBI, représenté par M. Midez.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, et son bureau d'études MBI, représenté par M. Midez, et après avis de la commission MAPA réunie le 12 août 2024,

- la maîtrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse pour le lot n°1 – Désamiantage, qui a été attribué par délibération du conseil municipal N° 91/2024 en date du 13/08/2024 à l'entreprise ISOLEA pour un montant de 5 028,73 € HT ; 6 034 ,48 € TTC.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, et son bureau d'études MBI, représenté par M. Midez, et après avis de la commission MAPA réunie le 9 septembre 2024,

- la maîtrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse, et propose de désigner attributaires pour les lots 2 à 8 et 10 à 11 :

N° de lot	Proposition d'attributaire	Montant HT	Montant TTC
02 VRD	BRAJA VESIGNE – BP 50071 – 84102 ORANGE CEDEX	148 275,85 €	177 931,02 €
02 Option Borne	BRAJA VESIGNE BP 50071 – 84102 ORANGE CEDEX	6 840,00 €	8 208,00 €
03 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE	ROURA 441 Avenue de la Massane 13210 ST REMY DE PCE	521 515,46 €	625 818,55 €
04-CHARPENTE	ROURA- 13210 ST REMY DE PROVENCE	86 849,47 €	104 219,36 €
05-MENUISERIES	MOINE MENUISERIE ZAC Le Colombier 13150 BOULBON	121 939,00 €	146 326,80 €
06-CLOISONS DOUBLAGES	ISOLIS 2 Avenue des Artisans 13150 TARASCON	112 993,07 €	135 591,68 €
07-PLOMBERIE SANITAIRE CVC	RUBIO 1593 Route d'Avignon 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	114 072,00 €	136 886,40 €
08-ELECTRICITE	EGELEC 1593 Route d'Avignon 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	55 738,00 €	66 885,60 €
10-SERRURERIE	LA FERODE 240 Les Grands Cacets 84800 ISLE SUR SORGUE	28 028,00 €	33 633,60 €
11-PEINTURE	CHATO PEINTURE 14 Rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	21 370,00 €	25 644,00 €

Concernant le lot n°9 REVETEMENT DURS SOLS & MURS, la maîtrise d'ouvrage propose de classer l'offre de l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE inacceptable suivant les modalités de négociations prévues à l'article A.14 du RC pour la raison suivante : « Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer ».

L'offre de l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE ayant été la seule à avoir été reçue pour ce lot, proposition est faite au conseil municipal de déclarer le lot n° 9 REVETEMENT DURS SOLS & MURS infructueux et de relancer une consultation pour ce lot pour cause d'infructuosité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

#### **A L'UNANIMITÉ,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des pièces du marché,

**DESIGNE** comme attributaire du lot 2 VRD concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise BRAJA VESIGNE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 148 275,85 € HT, 177 931,02 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 2 VRD, Option Borne concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise BRAJA VESIGNE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 6 840,00 € HT, 8 208 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 3 GROS-OEUVRE concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise ROURA,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 521 515,46 € HT, 625 818,55 € TTC

**DESIGNE** comme attributaire du lot 4 CHARPENTE COUVERTURE concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise ROURA,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 86 849,47 € HT, 104 219,36 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 5 MENUISERIE concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise MOINE MENUISERIE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 121 939,00 € HT, 146 326,80 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 6 CLOISONS – DOUBLAGES & FAUX PLAFONDS concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise ISOLIS,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 112 993,07 € HT, 135 591,68 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 7 PLOMBERIE SANITAIRE & C.V.C concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise RUBIO,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 114 072,00 € HT, 136 886,40 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 8 ELECTRICITE CFO -CFA concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise EGELEC,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 55 738,00 € HT, 66 885,60 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 10 SERRURERIE concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise LA FERODE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 28 028,00 € HT, 33 633,60 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 11 PEINTURES concernant le marché pour les travaux de rénovation et extension du site « Espelido » l'entreprise CHATO PEINTURE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 21 370,00 € HT, 25 644,00 € TTC.

**DECLARE** le lot n°9 REVETEMENT DURS SOLS & MURS l'offre de l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE inacceptable suivant les modalités de négociations prévus à l'article A.14 du RC pour la raison suivante : « *Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer* ».

**DECLARE** le lot n° 9 REVETEMENT DURS SOLS & MURS infructueux,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à relancer une consultation auprès des entreprises pour ce lot pour cause d'infructuosité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service aux entreprises pour le commencement des travaux.

#### **IV - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » - Attribution des lots 2 à 10 - Marché N° 2024-03**

**Rapporteur : M. Vincent Catillon**

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 25/06/2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), et fixant au 22 juillet 2024 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint-Christophe » comprenant 10 lots.

Les offres ont été ouvertes et remises le 22 juillet 2024 au maître d'œuvre, M. Marestein, et le bureau d'étude MBI, représenté par M. Midez.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, et son bureau d'études MBI, représenté par M. Midez, et après avis de la commission MAPA réunie le 12 août 2024,

- la maîtrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse pour le lot n°1 – Désamiantage, qui a été attribué par délibération du conseil municipal N° 91/2024 en date du 13/08/2024 à l'entreprise ISOLEA pour un montant de 17 048,31 € HT, 20 457,97 € TTC.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, et son bureau d'études MBI, représenté par M. Midez, et après avis de la commission MAPA réunie le 9 septembre 2024,

- la maîtrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse, et propose de désigner attributaires pour les lots 2 à 7 et 9 à 10 :

N° de lot	Proposition d'attributaire	Montant HT	Montant TTC
02 VRD	BRAJA VESIGNE BP 50071 – 84102 ORANGE CEDEX	99 933,00 €	119 919,60 €
03 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - RENOVATION & FACADES	ROURA 441 Avenue de la Massane 13210 ST REMY DE PCE	385 438,75 €	462 526,50 €
04 MENUISERIES INTERIEURES & EXTERIEURES	MOINE MENUISERIE ZAC Le Colombier 13150 BOULBON	120 281,00 €	144 337,20 €
05 CLOISONS – DOUBLAGES & FAUX PLAFONDS	ISOLIS 2 Avenue des Artisans 13150 TARASCON	131 355,27 €	157 626,32 €
06 PLOMBERIE SANITAIRE & C.V.C	RUBIO 1593 Route d'Avignon 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	129 892,37 €	155 870,84 €
07 ELECTRICITE CFO -CFA	SET 80 Avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON	60 867,00 €	73 040,40 €
09 SERRURERIE	LA FERODE 240 Les Grands Cacets 84800 ISLE SUR SORGUE	53 057,00 €	63 668,40 €
10 PEINTURES	CHATO PEINTURE 14 Rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	33 630,00 €	40 356,00 €

Concernant le lot n°8 REVETEMENT DURS SOLS & MURS, la maîtrise d'ouvrage propose de classer l'offre de l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE inacceptable suivant les modalités de négociations prévus à l'article A.14 du RC pour la raison suivante : « Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer ».

L'offre de l'entreprise ayant été la seule à avoir été reçue pour ce lot, proposition est faite au conseil municipal de déclarer le lot n° 8 REVETEMENT DURS SOLS & MURS infructueux et de relancer une consultation pour ce lot pour cause d'infructuosité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

##### **A L'UNANIMITÉ,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après avoir pris connaissance des pièces du marché,

**DESIGNE** comme attributaire du lot 2 VRD concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise BRAJA VESIGNE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 99 933,00 € HT, 119 919,60 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 3 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – RENOVATION & FACADES concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise ROURA,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 385 438,75 € HT, 462 526,50 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 4 MENUISERIES INTERIEURES & EXTERIEURES concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise MOINE MENUISERIE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 120 281,00 € HT, 144 337,20 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 5 CLOISONS – DOUBLAGES & FAUX PLAFONDS concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise ISOLIS,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 131 355,27 € HT, 157 626,32 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 6 PLOMBERIE SANITAIRE & C.V.C concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise RUBIO,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 129 892,37 € HT, 155 870,84 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 7 ELECTRICITE CFO - CFA concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise SET,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 60 867,00 € HT, 73 040,40 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 9 SERRURERIE concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise LA FERODE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 53 057,00 € HT, 63 668,40 € TTC.

**DESIGNE** comme attributaire du lot 10 PEINTURES concernant le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » l'entreprise CHATO PEINTURE,

**APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 33 630,00 € HT, 40 356,00 € TTC.

**DECLARE** le lot n°8 REVETEMENT DURS SOLS & MURS l'offre de l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE inacceptable suivant les modalités de négociations prévus à l'article A.14 du RC pour la raison suivante : « *Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer* ».

**DECLARE** le lot n° 8 REVETEMENT DURS SOLS & MURS infructueux,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à relancer une consultation auprès des entreprises pour ce lot pour cause d'infructuosité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service aux entreprises pour le commencement des travaux.

## **V – Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13**

**Rapporteur : Mme Renée Amy**

Il est exposé que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/09/2024

Et que :

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de Mme AMY et avoir pris connaissance des pièces du marché  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,  
**DECIDE** d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance :**

- Le niveau de participation sera fixé comme suit (*définir les modalités de la participation par mois et par agent : montant minimum de 7.00 euros*)  
25€/mois par agent

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- Le niveau de participation sera fixé comme suit (*définir les modalités de la participation par mois et par agent : montant minimum de 15.00 euros*)  
50€/mois par agent  
10€/par mois par conjoint  
5€/par mois par enfant

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**VI – Délégation complémentaire d'attributions du Conseil Municipal au Maire.**

**Rapporteur : M. Catillon**

M. CATILLON expose au Conseil qu'aux termes d'une délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022, et en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Cette délégation ne comprenait pas la faculté de signer des baux et autres conventions de mise à disposition ou de prêt à usage.

Il est exposé que, notamment :

- dès son achèvement, le programme St Christophe – Espelido qui comprend 11 logements, va nécessiter la signature de plusieurs baux d'habitation,  
- l'immeuble acquis sis place Gilles Léontin comprend un logement et un local professionnel pour lesquels des baux devront être également signés ou renouvelés,

Signifiant la réunion du Conseil Municipal au préalable pour approuver et autoriser la conclusion de chaque bail, ce qui risque parfois de reporter l'entrée dans les lieux des locataires et donc la perception de loyers.

Il est donc proposé que soit déléguée à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution prévue par l'article L.2122-22 – 5°- du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Etant précisé que préalablement à toute signature de bail, de convention de mise à disposition ou de prêt à usage, le groupe de travail compétent (opération logements, culture, environnement, commerce...) sera réuni et consulté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation prévue au 5° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus des attributions qui lui avaient été déléguées aux termes de la délibération du 10 mars 2022,

**DECIDE :**

- **Article 1** : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

**« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».**

- **Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

- **Article 3** : Cette délibération complète la délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022.

### **VII – Rénovation et extension des arènes communales - Avenant 1 – Lot 4 Etanchéité –**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 4 étanchéité du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise SAS ALPHA SERVICES – pour un montant de travaux de 37 765 € HT (tranche ferme) – , et 1 800 € HT (tranche conditionnelle), soit un montant global de 39 565 € HT.

Il est exposé au conseil qu'il convient de prendre un avenant pour l'aménagement sous les gradins non prévus car ces derniers étaient en tranche conditionnelle au lot Gros œuvre. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 9 445 € HT,

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 49 010 € HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et avoir pris connaissance des pièces du marché  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant 1 – lot 4 étanchéité - rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise sas ALPHA SERVICES, pour un montant de 9 445 € HT, soit 11 334 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

**DIT** que le nouveau montant global du marché s'élève à 49 010 € HT soit 58 812 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

#### **VIII - Questions diverses :**

Monsieur le Maire annonce les dates du congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 à Paris. Il demande aux conseillers si quelques uns veulent y aller, à leurs frais. Une visite du MIN de RUNGIS sera organisée dans le même temps. Les réponses sont demandées d'ici une huitaine de jours.

Il en est de même pour une visite du Parlement Européen, à Strasbourg, avec date possible entre les 7 et 13 décembre.

Monsieur le Maire informe que la date retenue pour les vœux est le 19 janvier 2025.

L'inauguration de la cour d'école désimperméabilisée aura lieu le jeudi 7 novembre à 16h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Vu, le secrétaire

Jany FROISSART



Le Maire

Jérémie BECCIU

